



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET PÔLE ADOS COMMUNAUTAIRE ITINERANT DU SANCY

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'accueil de loisirs multi sites itinérant et le Pôle Ados du Sancy sont gérés par le service Jeunesse de la Communauté de communes du Massif du Sancy située au Mont-Dore. Il accueille les enfants et jeunes du territoire communautaire, scolarisés sur le territoire et âgés de 6 ans révolus jusqu'à 16 ans.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

L'accueil de Loisirs fonctionne :

- Pendant les vacances scolaires d'octobre, de février, d'avril et les vacances d'été.
- Les mercredis ou les samedis pour les cours de ski

Le Pôle Ados fonctionne :

- Pendant les vacances scolaires d'octobre, de février, d'avril et les vacances d'été
- Pendant les périodes extrascolaires (un samedi par mois pour le Pôle Ados).

Horaires :

Les horaires varient en fonction des stages et activités organisés : 8h45/17h15. Les horaires pourront être modifiés en cas de veillées, nuitées ou en fonction des besoins d'une sortie.

Pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs et du Pôle Ados, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires mentionnés pour chaque activité.

Capacité d'accueil et encadrement :

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe de l'Accueil de Loisirs et du Pôle Ados, est composée (à plus de 75%) de personnels qualifiés : BAFA, intervenants diplômés pour les activités scientifiques et culturelles et de « Brevet d'Etat » pour la pratique d'activités sportives dites à risques (escalade, alpinisme, ski...).

Conformément à la réglementation, l'encadrement d'une activité jeunesse extrascolaire se compose d'un animateur pour 12 enfants de 6 ans ou plus. La capacité d'accueil est de 24 enfants.

Certaines activités peuvent avoir une capacité d'accueil plus restreinte (exemple : l'alpinisme, le montage vidéo).

Les titres et diplômes des intervenants, ainsi que les quotas d'animateurs qualifiés répondent aux normes de la DDJSCS.

Pour le Pôle Ados, la capacité d'accueil est de 8 ados maximum.

Activités :

Les activités sont choisies par rapport aux projets éducatif et pédagogique qui sont consultables à la Communauté de communes du Massif du Sancy et sur le site www.cc-massifdusancy.fr – rubrique services aux Sancyliens – Service Jeunesse.

L'accueil de Loisirs et le Pôle Ados proposent des stages thématiques allant de 2 à 4 jours, des mini-séjours et des sorties à la journée, répartis sur les différentes communes du territoire. Les sites d'accueils sont choisis en fonction des besoins de l'activité et de façon à favoriser une offre de loisirs équitable. Le Pôle Ados propose également des sorties un samedi par mois sur le territoire du Sancy ou aux alentours de Clermont.

Des flyers descriptifs des activités Jeunesse ainsi que des flyers pour le Pôle Ados sont distribués dans les écoles, les collèges, les médiathèques, les mairies et, sont également consultables sur le site de la Communauté de communes du Massif du Sancy.

Repas :

La Communauté de communes ne fournit pas les repas pour les enfants inscrits aux activités. Sauf exception, notamment pour les séjours, chaque enfant devra apporter son pique-nique.

Annulation :

La Communauté de communes se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre d'enfants n'est pas suffisant ou si les conditions climatiques rendent l'activité dangereuse ou impossible.

En cas d'annulation d'activité par un intervenant, ce dernier est tenu de contacter la responsable de l'Accueil de Loisirs au minimum 48 h avant pour qu'elle prévienne les parents.

L'intervenant proposera alors une séance de report dans la période de sa convention.

Résiliation :

Toute annulation d'une activité après son démarrage ou moins de 48h avant l'activité, ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf en cas de problème de santé (fournir un justificatif) et si l'enfant n'a jamais participé à l'activité.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET PRE INSCRIPTION

Pour l'inscription à l'Accueil de Loisirs ou au Pôle Ados, il faut remplir **un dossier par enfant**.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles à la Communauté de communes du Massif du Sancy et sur le site internet : www.cc-massifdusancy.fr.

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription individuelle avec les autorisations parentales à compléter
- La fiche sanitaire de liaison
- L'attestation **d'assurance extrascolaire de l'année en cours**
- Une photocopie du carnet de santé avec les vaccins obligatoires à jour ou un certificat de vaccination ou de contre-indication
- L'attestation du quotient familiale de l'année en cours, à défaut le tarif maximum sera appliqué
- Un certificat médical en cas d'activités spécifiques (sportives, aquatiques...)
- Le présent règlement daté et signé

Le dossier d'inscription reste valable pour l'année scolaire en cours (septembre à août) à condition que tout changement soit signalé au Service Jeunesse (santé, adresse, numéros de téléphones...).

Les inscriptions aux activités se font au trimestre, au mini-séjour, au stage thématique (2 à 4 jours) ou à la journée.

Des préinscriptions sont possibles via un formulaire en ligne.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone : l'ensemble du dossier complet doit être retourné par courrier ou par mail à la Communauté de communes.

Tout dossier d'inscription incomplet ne pourra permettre l'inscription de l'enfant aux Activités Jeunesse de l'Accueil de Loisirs ou au Pôle Ados, qui vous avertira par téléphone ou par mail des pièces manquantes.

Afin de favoriser l'accès à l'offre de loisirs au plus grand nombre, les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers au service Jeunesse et au choix des jeunes :

- **Inscription par ordre de préférence** : hiérarchiser les activités que souhaite faire votre enfant (1 étant le choix de l'activité préféré)
- Votre enfant sera inscrit sur liste d'attente pour ses autres choix.

Une confirmation d'inscription sera systématiquement adressée aux familles (par mail ou par courrier).

ARTICLE 4 – TRANSPORT ET RAMASSAGE

Pour le Pôle Ados, un circuit de ramassage est mis en place et ce, afin d'optimiser l'accès à l'offre d'activités. Les enfants peuvent être amenés par leurs parents directement sur le site de l'activité. Ce transport se fait par un minibus mis à disposition par les communes et conduit par l'animateur en charge du groupe. Les horaires et arrêts de bus seront communiqués dans le courrier de confirmation envoyé aux familles avant chaque activité.

Pour l'accueil de loisirs, il n'y a pas de transport prévu. Les enfants devront être amenés directement sur les lieux d'activités qui seront précisés dans le mail de confirmation. L'accueil des enfants sur les différents sites se fait, le matin entre 8h45 et 9h30 et le soir entre 16h30 et 17h15. Si vous êtes intéressé par du covoiturage, rendez-vous sur la plateforme de mobilité MOV'ICI : <https://covoiturageauvergne.movici.auvergnerhonealpes.fr/>

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES ET SECURITE

Responsabilités

Les parents doivent veiller à ce que les enfants n'apportent pas ou n'utilisent pas de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore d'objets précieux pouvant donner lieu à des disputes ou des vols.

La responsable et/ou les animateurs, disposent, par la présente, du droit de retirer tout objet ou produit de ce type pendant la durée de l'activité, jusqu'à remise aux parents.

Pour certaines sorties, l'argent de poche est autorisé, mais reste sous la responsabilité de l'enfant.

La responsable et son personnel de l'Accueil de Loisirs et/ou du Pôle Ados ne sauraient être tenus pour responsables de la perte, du vol ou de la dégradation des objets susvisés et de la détérioration de vêtements lors de jeux.

Pour les activités en extérieures, il est conseillé aux parents d'habiller les enfants avec des tenues adaptées (sport, ski, rando...).

Sécurité

Les enfants devront être déposés par les parents sur le lieu d'accueil où se déroule l'activité, sur le lieu de ramassage pour les sorties du Pôle Ados ou au lieu de rendez-vous pour les mini-séjours.

Tout absence ou tout retard exceptionnel de l'enfant devra être signalé au plus tôt soit à la Communauté de communes ou au service Jeunesse (coordonnées en fin de règlement).

En cas de retard important des parents et en cas d'impossibilité de les joindre, la responsable devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Après l'activité, l'animateur remettra l'enfant aux parents ou à une personne disposant d'une autorisation de la part des parents. Cette autorisation devra être notifiée, au préalable, dans le dossier d'inscription. Aucun enfant ne sera remis à une personne non autorisée.

L'enfant pourra repartir seul, seulement si le responsable légal l'a mentionné lors de l'inscription.

Respect

L'équipe d'animation est responsable des enfants sur les différents lieux d'activités pendant les heures de pratiques. Elle est garante de la sécurité physique et morale des enfants. **Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue de part et d'autre.**

Les enfants se doivent d'avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des autres (enfants, animateurs, prestataires...), du matériel et de la nourriture.

En cas d'indiscipline caractérisée et répétée ou d'actes de vandalismes, le service Jeunesse se réserve le droit d'exclure un enfant après qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents. Le service Jeunesse décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant et après l'activité.

Pour éviter de pénaliser le groupe d'enfants, il est demandé aux parents :

- De respecter les horaires
- D'avertir rapidement le responsable de l'accueil de loisirs ou du Pôle Ados en cas d'absences ou de retard
- De respecter les différentes recommandations données par le service Jeunesse.

ARTICLE 6 – ASSURANCE ET SANTE

Assurance

Les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs ou le Pôle Ados, doivent être couverts par une **assurance extrascolaire (responsabilité civile et protection individuelle)** de l'année en cours et devra impérativement être fournie au Service Jeunesse avant l'activité.

Santé

Les parents autorisent la Direction de l'Accueil de Loisirs ou du Pôle Ados à prendre toutes mesures utiles pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, en faisant appel, si besoin, à un médecin ou en le faisant hospitaliser, même pour observation.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'intervenant peut, s'il le juge nécessaire, prendre l'initiative d'appeler en priorité les services d'urgence (SAMU, Pompiers) ensuite un médecin, s'il peut arriver plus vite, puis la responsable de l'Accueil de Loisirs avertira les parents.

En cas de problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique de l'enfant pendant les temps d'activité (asthme, diabète, allergies, épilepsie...), le responsable légal de l'enfant s'engage à prévenir l'équipe de l'Accueil de Loisirs ou du Pôle Ados afin d'établir un protocole pour garantir la continuité du traitement lors des activités. Si un enfant bénéficie, dans le cadre scolaire, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au service Jeunesse, ainsi que les médicaments nécessaires et l'ordonnance médicale liées à la prise de ces médicaments.

Aucun médicament ne sera administré sans ordonnance médicale.

Nous insistons sur l'importance des fiches sanitaires, car elles sont un lien entre les familles et l'équipe d'animation. Par conséquent, il est impératif de les compléter minutieusement et de les mettre à jour si nécessaire. Pour chaque mini-séjour, la fiche sanitaire est vérifiée, lors de la réunion d'information, avec un parent et la Direction du service Jeunesse.

ARTICLE 7 – TARIFS ET PAIEMENT

Tarif

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Communauté de communes prend à sa charge une part importante du coût des prestations proposées (de 55% à 68%) – hors subventions-, la participation des familles est déterminée en fonction de leur quotient familial.

Pour garantir une plus grande équité et donc mieux adapter aux ressources et conditions sociales de chaque famille, les prestations de l'Accueil de Loisirs et du Pôle Ados sont échelonnées sur 4 tranches :

QF ≤ à 500€	QF de 501€ à 700€	QF de 701€ à 1100€	QF ≥ à 1101€
-------------	-------------------	--------------------	--------------

Il vous sera demandé lors de la première inscription annuelle, de fournir une attestation de quotient familial, afin de bénéficier du tarif correspondant à vos ressources. Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Un tarif hors territoire sera appliqué aux enfants ne résidants pas sur le territoire de la Communauté de communes.

Paie ment

Lorsque le dossier d'inscription est complet, un avis de sommes à payer vous sera envoyé. A réception, le paiement sera à adresser au Trésor Public dans les meilleurs délais pour confirmer l'inscription. **La Communauté de communes ne réceptionne plus les paiements.**

Vous pouvez effectuer votre paiement,

- Par virement bancaire : IBAN FR 88 300 1003 01D6 3800 0000007
- Par carte bancaire au Trésor Public le plus proche
- Par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

CONTACTS UTILES

Service Jeunesse – Nora Neyrial :

alsh.sancy@gmail.com

04.73.65.35.51 / 06.16.90.23.28

Communauté de communes du Massif du Sancy

6 avenue du Général Leclerc

63240 Le Mont-Dore

04.73.65.24.48

Accusé de réception du règlement intérieur

(A joindre avec le dossier d'inscription, une seule fois)

Je soussigné(e) Mme, Mr.....

Responsable légal de l'enfant

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, et s'engage à le respecter.

Date :

Signature :